

DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf.: n° P139 2020

Date: le 12 mars 2020

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Remplacement du ponton B dans le bassin de

plaisance du Port de Diélette

Exposé

Le remplacement du ponton B du bassin de plaisance du port de Diélette, d'une longueur de 144 m et d'une capacité de 66 bateaux étant nécessaire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de Proximité des Pieux – a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de conclure un marché public afin de réaliser les travaux de remplacement de ce ponton.

Après examen des candidatures, analyse et classement des 3 offres reçues et négociées, il est proposé d'attribuer le marché public à la société NOVA NAUTIC, pour un montant HT de 163 350,42 Euros (variante libre n° 1), qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 Février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- De signer le marché public de travaux de remplacement du ponton B du bassin de plaisance de Port Diélette avec l'entreprise NOVA NAUTIC – PORALU MARINE – Zone Industrielle, rue des Bouleaux – 01460 PORT pour son offre variante 1 « Remplacement des profils liaisons de 16 catways avec remise en place des catways existants » d'un montant de 163 350,42 Euros HT, soit 196 020,50 Euros TTC,
- **De dire** que les crédits seront inscrits au budget Port Diélette 2020 nature 2313 « Constructions »,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN